

**PROCES VERBAL**  
**COMMUNE NOUVELLE D'AVERNES**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2022**

L'an 2022, le 13 du mois de décembre 2022, les membres du Conseil Municipal de la commune nouvelle d'Avernes, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie sous la présidence de Madame Chrystelle NOBLIA, Maire.

*Présents* : Dalila AÏTOUSSEKRI, Christine BESSODES, Mireille CAILLIE, Jean-Marie DUMOUCCEL, Michel MATHON, Véronique MATHON, Laurent MOUSTIN, Stéphane NEGRERIE, Chrystelle NOBLIA, Bruno PEAN, Frédéric PONSOLLE, Sandrine POULAIN-DUVAL.

*Absents excusés* : Patrick VACHER donne pouvoir à Chrystelle NOBLIA, Ahcène CHIBANI donne pouvoir à Dalila AÏTOUSSEKRI

*Absents* : Fanny LE DUC.

Christine BESSODES a été nommée secrétaire.

**Date de convocation : 09 décembre 2022**

**Date d’Affichage : 09 décembre 2022**

**Nombre de conseillers en exercice : 15**

**Présents : 12**

**Représentés : 02**

**Votants : 14**

Début de séance : 20h37

**APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Madame le Maire demande que soit ajouté un point à l'ordre du jour portant sur la numérotation du 8 BIS rue du château.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le nouvel ordre du jour.

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 25 OCTOBRE 2022**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

**Délibération N° 2022 – 29**

**Objet : ETRENNES DU FACTEUR - 2022**

Madame le Maire propose au conseil municipal d'accorder des étrennes au facteur de la Commune pour services rendus.

**Après délibération,**

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE** d'accorder la somme de 50,00 € au facteur de la commune au titre des étrennes pour l'année 2022.

**Délibération N° 2022 – 30**

**Objet : ADHESION AU CONTRAT-GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2023-2026 PROPOSE PAR LE CIG**

Madame le Maire expose que les collectivités ont des obligations à l'égard de leur personnel : paiement d'un capital en cas de décès, des frais médicaux en cas d'accident du travail et des indemnités journalières... Afin de couvrir les agents CNRACL ou IRCANTEC contre ces risques, les collectivités peuvent souscrire un contrat d'assurance statutaire qui doit être négocié selon la procédure de marchés publics, quel que soit le montant du marché.

La loi du 26 janvier 1984 prévoit que les Centres de Gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents.

La commune d'Avernes, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances s'est donc ralliée en 2021 à la mise en concurrence effectuée par le CIG, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance. A l'issue de cette mise en concurrence, le duo de prestataire SOFAXIS (Courtier) et CNP (assureur) a été retenu pour le nouveau contrat groupe statutaire 2023-2026.

A la suite, du choix des prestataires et des offres proposées, une adhésion au contrat-groupe est donc envisagée.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code des Assurances ;

**VU** le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**VU** l'article L. 2124-3 du Code de la Commande Publique ;

**VU** l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation ;

**VU** l'article R.2124-3 4° qui prévoit le recours à la procédure avec négociation lorsque le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent ;

**VU** la délibération n°2021-33 du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

**VU** la délibération n°2022-38 du Conseil d'Administration du CIG en date du 22 septembre 2022, autorisant le Président du Centre Interdépartemental de Gestion à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurances (assureur).

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2021-27 en date du 5 octobre 2021 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancé ;

**VU** les documents transmis (rapport d'analyse du C.I.G) ;

**CONSIDERANT** la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

**CONSIDERANT** que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal** à l'unanimité des présents et représentés,

**APPROUVE** les taux et prestations négociés pour la Collectivité d'Avernes par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

**DECIDE** d'adhérer à compter du 1er Janvier 2023 au contrat d'assurance groupe (2023-2026) et jusqu'au 31 décembre 2026 en optant pour les garanties suivantes :

#### Agents CNRACL

- Décès
- Accident de travail/Maladie professionnelle franchise : sans
- Congé Longue maladie/Longue durée franchise : sans
- Maternité/Paternité/Adoption franchise : sans
- Maladie Ordinaire franchise : **10 jours fixes par arrêt**

Pour un taux de prime total de : **6.50%**

ET

#### Agents IRCANTEC

Formule tous risques avec une franchise uniquement sur le risque maladie ordinaire :

- Accident du Travail (sans franchise)
- Maladie grave (sans franchise)
- Maternité (sans franchise)
- Maladie Ordinaire avec une franchise au choix de la collectivité : **10 jours fixes**

Pour un taux de prime total de : **1,10%**

**PREND ACTE** que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 15 juin 2021 à 0,12% de la masse salariale des agents assurés pour les communes comptant 1 à 50 agents, et qu'une participation minimale de 30 euros correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette a été fixé,

**PREND ACTE** que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0,12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin,

**AUTORISE** le Maire à signer le certificat d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

**PREND ACTE** que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

Délibération N° 2022 –31

**Objet : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES ASSURANCES INCENDIE, ACCIDENT ET RISQUES DIVERS (IARD) POUR LA PERIODE 2024-2027**

Le Maire expose au Conseil Municipal que :

Le CIG Grande Couronne va constituer un groupement de commandes pour les assurances IARD qui a pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services suivantes :

- Assurances Dommages aux Biens,
- Assurances Responsabilité Civile et Protection juridique en option,
- Assurances Automobile,
- Assurances Protection Fonctionnelle.

Depuis le 1998, les contrats d'assurances des collectivités sont des marchés publics. Ainsi, obligation est-elle faite aux collectivités de remettre régulièrement en concurrence leurs contrats en respectant le formalisme imposé par le Code de la Commande Publique.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet de bénéficier des avantages de la mutualisation. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence et les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

<b>Par strate de population et affiliation au centre de gestion</b>	<b>Adhésion</b>
<b>Jusqu'à 1 000 habitants affiliés</b>	1 040 €
<b>De 1 001 à 3 500 habitants affiliés</b>	1 380 €
<b>De 3 501 à 5 000 habitants affiliés Ou EPCI de 1 à 50 agents</b>	1 530 €
<b>De 5 001 à 10 000 habitants affiliés Ou EPCI de 51 à 100 agents</b>	1 680 €
<b>De 10 001 à 20 000 habitants affiliés Ou EPCI de 101 à 350 agents</b>	1 730 €
<b>Plus de 20 000 habitants affiliés Ou EPCI de plus de 350 agents</b>	1 870 €
<b>Collectivités et établissements non affiliés</b>	2 290 €

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances IARD,

**Considérant** l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2024-2027, en matière de simplification administrative et d'économie financière,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés,**

**DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances IARD pour la période 2024-2027,

**APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,

**AUTORISE** la Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**DECIDE** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

<b>Délibération N° 2022 – 32</b>
----------------------------------

<b>Objet : AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2023</b>
---

Madame le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »*

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

**Après délibération,**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**AUTORISE**, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2023, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette

Chapitre	BP 2022	25%
20 : immobilisations incorporelles	33 136,00 €	8284,00 €
21 : immobilisations corporelles	1 168 156,00 €	292 039,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 201 292,00 €</b>	<b>300 323,00 €</b>

<b>Délibération N° 2022 – 33</b>
----------------------------------

<b>Objet : TABLEAU DES EFFECTIFS</b>
--------------------------------------

**Madame le Maire,**

**Expose** à l'assemblée que suite aux différents mouvements de personnel depuis le début de l'année, il est utile de dresser le tableau des effectifs à date et de faire un point sur les postes vacants

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

**Vu** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

**Vu** la délibération N° 2020 – 07 du 25 février 2020 créant le poste d'ATSEM principal de 2ème classe,

**Vu** l'avis du Comité Technique prononcé en date 06/07/2022,

**Considérant** ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

**Considérant** l'erreur dans le tableau des effectifs annexé à la délibération 2022-20 sur la ligne du cadre d'emploi « Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles » concernant le temps de travail affiché à tort à TNC.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré**, à l'unanimité des membres présents et représentés, (13 voix POUR),

**DÉCIDE**

- D'établir le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessous ;
- Que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;

Filière Grade	Intitulé de poste	Catégorie	Nombre de postes	Emplois budgétaires		Effectifs pourvus sur emplois		Emplois NON POURVUS
				Permanents		Agents		
				TC	TNC	Titulaires	Non titulaires	
<b>Filière administrative</b>			<b>2</b>	<b>2</b>		<b>1</b>		<b>1 TC</b>
Adjoint Administratif	secrétaire de mairie	C		1	0		0	1
Adjoint Administratif	assistante administrative, agent d'accueil	C		1	0	1	0	0
<b>Filière technique</b>			<b>3</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>		<b>1 NTC</b>
Adjoint technique		C		1	1	0	2 TNC	1
Adjoint technique ppal 1er classe	Agent polyvalent (espaces verts, bâtiment, voirie, restauration, entretien)	C		1	0	1	0	0
<b>Filière médico-sociale</b>			<b>1</b>	<b>1</b>		<b>1</b>		<b>0</b>
Agent spécialisé ppal 2cl écoles	ATSEM maternelle	C		1	0	1	0	0

A titre d'information, le détail des agents non titulaires est :

Agents non titulaires en fonction	Catégorie	Secteur	Contrat	Fondement du contrat	Temps de travail
Agent de garderie	C	TECH	CDD	Art 3-1	TNC
Agent technique	C	TECH	CDD	Art 3-1	TNC

TC = Temps Complet

TNC = Temps Non Complet

Arrivée de Laurent Moustin à 21h03

#### Délibération N° 2022 – 34

#### Objet : NUMEROTATION RUE DU CHÂTEAU

Madame le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir par délibération la numérotation d'une nouvelle habitation rue du château, car il convient pour faciliter le repérage pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins) pour le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux et pour la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Section	Parcelle	Nouveau N° de voie	Voie
B	1300	8 BIS	Rue du Château

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2213-28,

Considérant l'intérêt communal que représente le numérotage de cette nouvelle habitation

Après délibération,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, (14 VOIX POUR)

**APPROUVE** la numérotation : **8 BIS** rue du château,

**AUTORISE** Madame le Maire à effectuer le changement auprès du bureau du cadastre et d'en informer les partenaires institutionnels.

### QUESTIONS DIVERSES

Bruno Péan annonce se retirer de toutes les commissions municipales et se retirer de ses postes de délégués aux syndicats dont le SIERC.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 21h10.

La secrétaire de séance,  
Christine BESSODES



Le Maire,  
Chrystelle NOBLIA

